



Licenciement pour faute noté sans préavis sur le courrier

Par **audrey6259**, le **25/07/2016** à **10:08**

Bonjour

Je me permets de mettre un message le licenciement pour faute de mon conjoint.

Il est dans cette société depuis mars 2016 et il a commencé à avoir des soucis avec ses patrons en juin.

Ceux-ci lui ont mis la pression et l'ont convoqué à un entretien auquel il est allé avec un représentant syndical car il voulait se couvrir. Ils ont décidé de le licencier pour faute pour une maladresse qu'il a faite en juin lors d'une formation qu'il a suivi avec l'un des patrons. En effet, il est allé en formation pour créer des meubles etc. et est reparti avec une pièce (de 16€) par mégarde. Son patron l'a vu et l'a traité de voleur, ce qui est faux, d'ailleurs il a renvoyé cette pièce par courrier recommandé à la société concernée.

Depuis ce temps, il ne cesse de le harceler.

Voici une semaine qu'il a reçu son courrier de licenciement dans lequel il est noté qu'il s'agissait d'un licenciement pour faute sans préavis.

Il a donc fait un courrier recommandé à ses patrons sur conseil d'une avocate, réclamant ce qu'ils lui doivent ainsi que l'attestation employeur nécessaire pour son inscription à pole emploi. La secrétaire l'a donc appelé vendredi soir pour lui dire qu'elle ne pouvait pas lui donner ces documents pour l'instant étant donné qu'il était en préavis jusqu'au 18 septembre !! apparemment c'est conforme à leur convention collective !

nous n'y comprenons plus rien vu que sur son courrier est noté sans préavis !

Est ce que quelqu'un pourrait me dire ce qui est vrai dans cette affaire svp? nous avons peur qu'ils lui jouent un mauvais tour.....

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **25/07/2016** à **10:56**

Bonjour,

Il n'y a qu'en cas de faute grave ou lourde qu'il n'y a pas de préavis. Si le licenciement est pour faute (simple), il y a bien un préavis.

Cependant, l'employeur peut exempter le salarié d'effectuer ce préavis tout en payant normalement le salaire. C'est peut-être ce qu'a fait l'employeur de votre conjoint, bien vérifier ce qui est écrit dans la lettre.

Par **audrey6259**, le **25/07/2016** à **11:36**

Merci pour votre réponse rapide.

Le soucis est que dans le courrier il n'est pas écrit que c'est un licenciement pour faute grave ou lourde c'est juste noté licenciement pour faute...

De plus, dans le courrier est noté qu'il n'y a pas de préavis mais oralement la secrétaire lui a dit qu'il y avait un préavis de 2 mois... donc qu'est ce qui fait foi?? ce qui est écrit dans le courrier ou la convention collective? car d'après ses dires, dans la convention serait notée qu'il y a un préavis de 2 mois, ce qui me paraît tout de même énorme pour une présence de 4 mois et demi....